

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 8 Modification de la délibération n°2009 PP 61, des 6, 7 et 8 juillet 2009, modifiée portant fixation de la liste des emplois rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de Police pouvant être pourvus soit par des agents titulaires de la Préfecture de Police, soit par des agents titulaires d'une autre administration et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée détachés à la Préfecture de Police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public en l'absence de corps de fonctionnaires.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.335-13 ;

Vu le décret n°2004-474, du 2 juin 2004, modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-765, du 29 juillet 2004, modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom ;

Vu le décret n°2008-836, du 22 août 2008, modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1681, du 29 novembre 2011, fixant l'échelonnement indiciaire des grades des fonctionnaires de France Télécom ;

Vu la délibération n°2009 PP 61, des 6, 7 et 8 juillet 2009, modifiée portant fixation de la liste des emplois rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de Police pouvant être pourvus soit par des agents titulaires de la Préfecture de Police, soit par des agents titulaires d'une autre administration et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée détachés à la Préfecture de Police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public en l'absence de corps de fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2011 PP 15-1°, des 20 et 21 juin 2011, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2011 PP 15-2°, des 20 et 21 juin 2011, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2011 PP 19-1°, des 20 et 21 juin 2011, portant statut particulier du corps des infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2011 PP 19-2°, des 20 et 21 juin 2011, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2011 PP 84-2°, des 12, 13 et 14 décembre 2011, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police propose de modifier la délibération n°2009 PP 61, des 6, 7 et 8 juillet 2009, modifiée fixant la liste des emplois rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de Police pouvant être pourvus soit par des agents titulaires de la Préfecture de Police, soit par des agents titulaires d'une autre administration et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée détachés à la Préfecture de Police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public en l'absence de corps de fonctionnaires ;

Sur le rapport de Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 :

I. L'intitulé de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée est remplacé par l'intitulé suivant : « délibération n°2009 PP 61, des 6, 7 et 8 juillet 2009, fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de Police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ».

II. A l'article 1 de cette même délibération, les mots : « la liste des emplois pouvant être pourvus soit par des agents titulaires de la Préfecture de Police, soit par des agents titulaires d'une autre administration et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée détachés à la Préfecture de Police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public en l'absence de corps de fonctionnaires » sont remplacés par les mots suivants : « la liste des emplois permanents pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ».

Article 2 : Les dispositions des tableaux figurant à l'article 1 du titre I de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009, modifiée susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Service employeur : CABINET -

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 conseiller technique auprès des services du cabinet de M. le Préfet de Police, chargé des affaires de voie publique, spectacles et réunions, de la coordination de la préparation des grands évènements, de l’instruction et du suivi des dossiers liés à l’occupation de la voie publique (analyse des propositions, mise en relation des acteurs concernés, conduite de réunions de concertation et d’arbitrage) et des liaisons avec l’hôtel de ville de Paris et les mairies d’arrondissement	Administrateur civil	Niveau II	IB 528 – HE B	Article 920-201 « Administration générale »
1 conseiller technique auprès des services du cabinet de M. le Préfet de Police, chargé des questions juridiques générales, de l’application de la loi sur l’air (gestion des pics de pollution, plan régional de la qualité de l’air), des relations avec le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité et de la brigade des sapeurs pompiers de Paris	Administrateur civil	Niveau II	IB 528 – HE B	Article 920-201 « Administration générale »
2 conseillers techniques	Administrateur civil	Niveau II	IB 528 – HE B	Article 920-201 « Administration générale »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 2 cuisiniers à l’hôtel préfectoral 1 cuisinier en second à l’hôtel préfectoral 1 maître d’hôtel à l’hôtel préfectoral	Agent de maîtrise	Niveau III	IB 350-675	Article 920-2033 « Service du matériel »
1 chargé de mission	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 « Administration générale »
(Catégorie C) 1 chargé du suivi de l’entretien de l’hôtel préfectoral	Adjoint technique	aucun	IB 297-499	Article 920-2033 « Service du matériel »
1 chargé de mission	Adjoint administratif	aucun	IB 297-479	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : Service de la mémoire et des affaires culturelles –				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine	Niveau II	IB 416-HE A	Article 920-201 « Administration générale »
1 attaché de presse, chargé des relations extérieures	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 1 chargé de mission	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : - Service de la communication -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 chef du département de la communication institutionnelle 1 chef de l'unité internet du département de la communication institutionnelle 1 graphiste maquettiste 1 rédacteur de l'unité de rédaction du département de la communication institutionnelle 1 chef de l'unité de rédaction du département de la communication institutionnelle	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
1 infographiste de l'unité internet du département de la communication institutionnelle	Ingénieur	Niveau I	IB 415 - 1015	Article 920-201 « Administration générale »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 1 assistant d'édition de l'unité rédaction du département de la communication institutionnelle	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 « Administration générale »

1 chef de l'unité image du département de la communication institutionnelle 1 maquettiste de l'unité image du département de la communication institutionnelle 1 gestionnaire de communautés web et de l'éditorial de sites 1 photographe de l'unité image du département de la communication institutionnelle 1 développeur du système de gestion de contenu « eZpublish » de l'unité internet du département de la communication institutionnelle	Technicien	Niveau III	IB 322 - 638	Article 920-201 « Administration générale »
---	------------	------------	--------------	--

- Service employeur : Secrétariat général pour l'Administration -

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
EMPLOI DE CATEGORIE C 1 chargé de l'intendance de l'appartement du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration	Adjoint technique	Aucun	IB 297-499	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : Service des affaires juridiques et du contentieux -

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOI DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 responsable du contentieux et de la responsabilité	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 – 966	Article 920-201 « Administration générale »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 2 rédacteurs juridiques	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - EMPLOI DE CATEGORIE A 2 médecins de prévention	Médecin	Titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail (DES) ou du Certificat d'études spéciales de médecine du travail (CES)	Convention C.I.S.M.E	Article 920-201 « Administration générale »
1 chargé de mission	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379-966	Article 920-201 « Administration générale »
II - AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 1 chargé de mission	Infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	IB 350-675	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Sous-direction de l'action sociale -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - EMPLOI DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 psychologue	Psychologue	Niveau II + qualification spécifique	IB 379-966	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Sous-direction des personnels -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 chef de projet du système d'information des ressources humaines	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 chef de la mission achat	Administrateur civil	Niveau II	IB 528-HE B	Article 920-201 « Administration générale »
1 contrôleur de gestion senior, chef de la mission de contrôle de gestion	Administrateur civil	Niveau II	IB 528-HE B	Article 920-201 « Administration générale »
2 chefs de projet informatique, responsables des systèmes budgétaires et comptables de la Préfecture de Police	Ingénieur	Niveau I	IB 415 – 1015	Article 920-2035 « Informatique »
1 chef du bureau de la commande publique 1 adjoint au chef du bureau de la commande publique 1 chargé de mission auprès du chef du bureau de la commande publique 2 chargés de mission auprès du chef du bureau du budget spécial	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
6 contrôleurs de gestion 1 contrôleur de gestion analytique	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
II - AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 1 acheteur junior	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES -

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 2 spécialistes chargés de la passation des marchés publics	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
1 architecte conducteur d'opérations, responsable du bureau d'études 1 architecte conducteur d'opérations au bureau d'études du département stratégie 1 architecte conducteur d'opérations, chef de la mission territoriale du département construction et travaux 1 architecte conducteur d'opérations, chef de la mission grands projets 1 architecte conducteur d'opérations faisant fonction d'adjoint technique 7 architectes conducteurs d'opérations dans les secteurs opérationnels du département construction et travaux 4 architectes conducteurs d'opérations faisant fonction de chefs de secteurs opérationnels du département construction et travaux 3 architectes conducteurs d'opérations, adjoints au chef de secteur 2 architectes conducteurs d'opérations faisant fonction d'adjoints de chef de bureau 1 architecte chargé de mission pour la mise en œuvre de la législation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite	Architecte et urbaniste de l'Etat	Diplôme d'Etat d'architecte	IB 427 – HE B	Article 920-2033- « service du matériel »
4 conducteurs d'opérations et chargés d'études pour les opérations de la brigade des sapeurs pompiers de Paris	Architecte et urbaniste de l'Etat	Diplôme d'Etat d'architecte	IB 427 – HE B	Article 921-1312 « incendie »
	Ingénieur des travaux	Niveau I	IB 379 - 966	

<p>1 ingénieur des travaux 1 ingénieur spécialisé en bâtiment 1 ingénieur spécialisé en bâtiment, adjoint au chef du département exploitation des bâtiments, responsable du pôle technique 1 ingénieur des travaux responsable des missions techniques, adjoint auprès du chef du département construction et travaux</p>	Ingénieur des travaux	Niveau I	IB 379 - 966	Article 920-2033- « service du matériel »
<p>II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B)</p> <p>3 techniciens sécurité incendie</p> <p>4 assistants techniques chargés de la conduite d'opérations</p> <p>1 technicien supérieur spécialisé en sécurité hygiène</p> <p>1 technicien supérieur spécialisé en infographie</p>	Technicien supérieur	Niveau III	IB 322 - 638	Article 920-2033- « service du matériel »

- Service employeur : DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES - sous-direction de l'administration et de modernisation -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
<p>EMPLOIS DE CATEGORIE A 2 chargés d'affaires en marchés publics</p>	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 920-201 « Administration générale »
<p>EMPLOI DE CATEGORIE B 1 infographiste</p>	Technicien	Niveau III	IB 322-638	Article 920-2033- « service du matériel »

- Service employeur : DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES - sous-direction des systèmes d'information et de communication -

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 administrateur système 1 administrateur en systèmes d'information 1 directeur de projet informatique 2 chefs de projet informatique 1 chef de projet des infrastructures bâtementaires 1 assistant à la maîtrise d'ouvrage 1 ingénieur informaticien, administrateur de bases de données 1 ingénieur réseaux 1 ingénieur système 1 chef de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication, chef de service études et projets logiciels 1 architecte urbaniste des systèmes d'information 1 architecte technique en infrastructures des systèmes d'information et de communication	Ingénieur	Niveau I	IB 415-1015	Article 920-2035 « Informatique »
1 assistant à la maîtrise d'ouvrage	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379-966	Article 920-2035 « Informatique »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 1 technicien des infrastructures bâtementaires 1 technicien chargé de l'ingénierie INPT 1 technicien système 1 technicien de maintenance informatique et téléphonique 1 responsable d'application 1 technicien système 1 chef de projet multimédia	Technicien	Niveau III	IB 322-638	Article 920-2035 « Informatique »
1 technicien des infrastructures bâtementaires	Agent de maîtrise France Télécom	Niveau III	IB 325 - 675	Article 920-2035 « Informatique »
(catégorie C) 1 gestionnaire technique	Adjoint administratif	Niveau V	IB 297-479	Article 920-201 « Administration générale »

- Service employeur : DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES - sous-direction du soutien technique -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
EMPLOI DE CATEGORIE C 1 retoucheuse	Adjoint technique	aucun	IB 297-499	Article 920-2033- « service du matériel »

- Service employeur : DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC – - Sous-direction des déplacements et de l’espace public -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
II - EMPLOIS DE CATEGORIE C 7 agents de surveillance et de sécurité	Adjoint technique	aucun	IB 297-499	Article 920-27 « Police administrative »

Service employeur : DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC – - Sous-direction de la sécurité du public-				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - EMPLOI DE CATEGORIE B 1 conseiller technique sécurité auprès du sous-directeur de la sécurité du public	Technicien	Niveau III	IB 322-638	Article 920-27 « Police administrative »

- Service employeur : DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC -Institut médico-légal -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I- EMPLOIS DE CATEGORIE A 1 psychologue clinicienne	Psychologue	Niveau II + qualification spécifique	IB 379-966	Article 921-1222 « Institut médico-légal »

- Service employeur : LABORATOIRE CENTRAL -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
EMPLOIS DE CATEGORIE A 4 ingénieurs chercheurs chargés de projet en matière de développement scientifique 1 chef de pôle explosifs, interventions et risques chimiques	Ingénieur	Niveau I	IB 415-1015	Article 921-1223 « Laboratoire central »

- Service employeur : SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE – - Service interdépartemental de la protection civile-				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 adjoint au chef du service interdépartemental de la protection civile 1 chargé de mission auprès du chef du service interdépartemental de la protection civile	Administrateur civil	Niveau II	IB 528-HE B	Article 921-1411 « SIPC »
4 chargés de mission planification	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 921-1411 « SIPC »
1 responsable des systèmes de sécurité informatique	Ingénieur	Niveau I	IB 415 - 1015	Article 921-1411 « SIPC »

- Service employeur : BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS -				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - EMPLOIS DE RESPONSABILITE (catégorie A) 1 chargé de mission	Attaché d'administration	Niveau II	IB 379 - 966	Article 921-1312 « Incendie »
II – AUTRES EMPLOIS (catégorie B) 4 rédacteurs juridiques	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325 - 675	Article 921-1312 « Incendie »
(catégorie C) 16 postes : d'assistants d'auxiliaires d'aide au développement	Adjoint technique	Niveau V	IB 297-499	Article 921-1312 « Incendie »
	Adjoint administratif	aucun	IB 297-479	Article 921-1312 « Incendie »

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée sont supprimées.

Article 4 : Les dispositions relatives à un des deux postes de chargé de mission auprès du chef du bureau du budget spécial au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, telles qu'issues de la présente délibération, s'appliquent à compter du 1er octobre 2011.

Article 5 : La délibération n°2002 PP 81, des 23 et 24 septembre 2002, modifiée portant inscription au budget spécial de la Préfecture de Police, à titre de régularisation, de cinq emplois pouvant être pourvus soit par des agents titulaires d'une autre administration détachés à la Préfecture de Police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public faute de corps de fonctionnaires est abrogée à compter du 1er janvier 2012.

Article 6 : À l'exception des dispositions prévues à l'article 4, la présente délibération prend effet au 1er janvier 2012.